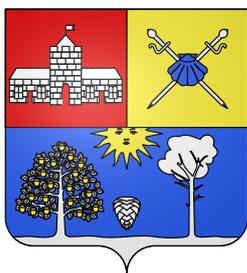


# DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

---

Ville de  
**Le Barp**  
*On est si bien ici!*





# LE BARP : MOT DU MAIRE

---



Chères Barpaises, chers Barpais,

C'est avec une grande responsabilité envers la sécurité et le bien-être de notre commune que je m'adresse à vous au nom de la municipalité du Barp. Notre commune, au cœur du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, est un endroit que nous chérissons toutes et tous, et il est de notre devoir de vous informer et de vous préparer aux risques qui peuvent affecter notre vie quotidienne. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation, les moyens et les actions à mettre en place au niveau communal pour protéger la population en cas de crise ou de catastrophe. Actrice essentielle de la gestion de crise, la population doit appréhender et vivre avec les risques. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) que vous avez entre les mains est un outil essentiel pour vous aider à comprendre les risques qui pèsent sur le territoire. Il vise à adopter les bons comportements en cas de situation d'urgence. Il est le fruit de notre engagement à assurer votre sécurité et à vous préparer à toute éventualité. Notre belle commune du Barp, comme toutes les communes de notre région, est exposée à divers risques, notamment les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et d'autres menaces potentielles. Notre priorité est de vous tenir informés, de vous sensibiliser à ces risques, et de vous donner les moyens de vous protéger, vous et vos proches. Ce DICRIM a été élaboré en étroite collaboration avec les services de secours, les experts en gestion des risques et les autorités locales. Il fournit des informations claires sur les risques majeurs qui concernent notre commune, ainsi que des conseils pratiques pour vous préparer, réagir en cas d'urgence, et contribuer à la sécurité de notre communauté. Je vous encourage vivement à lire attentivement ce document, à le conserver à portée de main, et à le partager avec votre famille et vos voisins. Ensemble, nous pouvons renforcer notre résilience face aux risques qui nous entourent. La municipalité du Barp s'engage à continuer à travailler en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la sécurité civile pour renforcer notre préparation et notre réponse aux situations d'urgence.

Votre participation active, votre vigilance et votre sens des responsabilités sont des éléments clés de notre sécurité collective. Je tiens à vous assurer que nous sommes déterminés à protéger notre commune et à veiller sur votre sécurité en toutes circonstances. Ensemble, nous pouvons préserver notre qualité de vie tout en étant prêts à faire face aux défis que l'avenir peut nous réserver.

Avec tout mon engagement envers notre belle commune,

**Blandine SARRAZIN**

Maire de la Commune du Barp, Gironde

# DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## TABLE DES MATIERES

<b>QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?</b> .....	6
Les risques majeurs au Barp .....	7
<b>LE RISQUE FEU DE FORÊT</b> .....	<b>8</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	8
Qu'est-ce qu'un feu de forêt? .....	8
Comment se manifeste-t-il? .....	8
<b>LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b> .....	9
<b>LES MESURES MISES EN ŒUVRE</b> .....	10
<b>LES BONS RÉFLEXES</b> .....	14
<b>UN PEU D'HISTOIRE</b> .....	15
<b>LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE</b> .....	<b>16</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	16
Qu'est-ce que le risque retrait et gonflement d'argile? .....	16
Comment se manifeste-t-il? .....	16
<b>LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b> .....	16
<b>LES MESURES MISES EN ŒUVRE</b> .....	17
<b>UN PEU D'HISTOIRE</b> .....	18
<b>LE RISQUE INONDATION</b> .....	<b>19</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	19
Qu'est-ce qu'une inondation? .....	19
Comment se manifeste-t-elle? .....	19
<b>LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b> .....	21
<b>LES MESURES MISES EN ŒUVRE</b> .....	21
<b>LES BONS RÉFLEXES</b> .....	22
<b>UN PEU D'HISTOIRE</b> .....	23
<b>LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</b> .....	<b>24</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	24
Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses? .....	24
Comment se manifeste-t-il? .....	25
<b>LES CONSÉQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES</b> .....	25
<b>LES MESURES MISES EN ŒUVRE</b> .....	26
La réglementation en vigueur .....	26
La prévention .....	26
<b>LES BONS RÉFLEXES</b> .....	28

# DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

---

## TABLE DES MATIERES

<b>LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE</b>	<b>29</b>
<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>29</b>
Les risques météorologiques	29
<b>LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b>	<b>31</b>
<b>LES MESURES MISES EN ŒUVRE</b>	<b>35</b>
Les vents violents (tempête)	35
Les orages	35
La neige et le verglas	36
La canicule	36
Le grand froid	37
<b>LES BONS RÉFLEXES</b>	<b>38</b>
Les vents violents (tempête)	38
Les orages	38
La neige et le verglas	38
La canicule	39
Le grand froid	40
<b>UN PEU D'HISTOIRE</b>	<b>41</b>
L'historique des principaux événements météorologique en Gironde	41
<b>LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)</b>	<b>42</b>
<b>LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b>	<b>46</b>
<b>LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE</b>	<b>50</b>
<b>POUR EN SAVOIR PLUS</b>	<b>52</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>53</b>

# DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

*«La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre»  
- Haroun Tazieff*

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

### L'EXISTENCE D'UN RISQUE MAJEUR EST LIÉE :

- **D'une part à la présence d'un événement** (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **D'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

**Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité :**





# LES RISQUES MAJEURS AU BARP

---



RISQUE FEU DE  
FORÊT



RISQUE RETRAIT  
ET GONFLEMENT  
D'ARGILE



RISQUE INONDATION



RISQUE TRANSPORT  
DE MATIÈRES  
DANGEREUSES



RISQUE  
MÉTÉOROLOGIQUE

---



# LE RISQUE FEU DE FORÊT

La commune du Barp fait partie du massif forestier des Landes de Gascogne. Cette forêt composée essentiellement de pins maritimes et d'une superficie de plus d'un million d'hectares s'étend sur les départements de la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et dans une moindre mesure les Pyrénées-Atlantiques

## GÉNÉRALITÉS

### *Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?*

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

### *Comment se manifeste-t-il ?*

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulents, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

#### **POUR SE DÉCLANCHER ET SE PROPAGER, LE FEU A BESOIN DES TROIS CONDITIONS SUIVANTES :**

- **Un combustible (végétation) :** le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères)
- **Un apport d'oxygène :** le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- **Une source de mise à feu (flamme, étincelle, foudre, brandon) :** très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

# LE RISQUE FEU DE FORÊT

---



Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu.

Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) notamment dans le sud de la France, apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

## LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation. L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, débroussaillage organisé...) sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie.

### *La politique de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) mise en œuvre repose sur 4 grands axes :*

- Prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrique, recherche des causes)
- Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet)
- Équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie)
- Informer le public et former les professionnels.

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. La surveillance est réalisée par des équipes terrestres fixes (tours de guet) ou mobiles et des patrouilles aériennes complétées de moyens d'attaque immédiate au sol ou aérien (guet aérien armé) lorsque les massifs forestiers à surveiller s'étendent sur de vastes périmètres. La surveillance des zones à risques, la détection rapide des départs de feux et la réduction des délais d'intervention associées à des aménagements judicieusement répartis contribuent à la réduction des risques.

### *La stratégie de lutte repose sur une détection rapide des feux naissants. Cette surveillance est réalisée au moyen :*

- Du maillage de tours de guet, réparties sur tout le département, essentielles dans la détection précoce des feux, la réduction des délais d'intervention et la continuité de la couverture hertzienne (rôle de relais radio)
- Des visites de secteur et des collectes d'informations météorologiques (Météo-France, IFM évaluation de risque feu de forêt) qui fixent les niveaux de risques par zone et contribuent à la mobilisation préventive des moyens de lutte, adaptés aux circonstances, afin de réduire les délais d'intervention. Elles sont assurées par le SDIS. D'autres partenaires sont également concernés (ONF, IGN, DFCI), ainsi que les communes possédant des matériels de lutte contre les feux de forêt.

*La surveillance des zones à risques, la détection rapide des départs de feux et la réduction des délais d'intervention associées à des aménagements judicieusement répartis contribuent à la réduction des risques.*

# LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le règlement interdépartemental de défense de la forêt contre l'incendie prévoit 5 niveaux de vigilance :

Couleur	Niveau	Vigilance	Période
Vert	1	Faible	Du 1er octobre au dernier jour du mois de février inclus
Jaune	2	Moyenne	Du 1er mars au 30 septembre inclus
Orange	3	Élevée	Ponctuelle
Rouge	4	Très Élevée	Ponctuelle
Noir	5	Exceptionnelle	Ponctuelle

## L'obligation légale de débroussaillage

Le débroussaillage consiste à réduire la végétation pour diminuer la densité de végétation autour des habitations et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal. Conformément au règlement interdépartemental et en application du code forestier (articles L 133-1 et L134-6 du Code forestier), le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées situées à moins de 200 m de bois et forêts (massifs de plus de 0,5 ha), sur l'ensemble du département.

Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers ou installations de toute nature, même au-delà des limites de propriété. Le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins ne peut s'opposer à la réalisation des travaux de débroussaillage. En cas de refus d'accès à leur propriété lorsque cet accès est nécessaire pour réaliser les travaux de débroussaillage, le propriétaire du terrain supporte alors la charge de ce débroussaillage. Toute opposition constitue un trouble anormal de voisinage.

La limitation de l'apport de feux en forêt est également une mesure individuelle de nature à limiter les départs de feu (interdiction de fumer, interdiction d'incinération...).



# LE RISQUE FEU DE FORÊT

---

*Les plans locaux d'urbanisme PLU ou PLUI, particulièrement sur le risque feu de forêt, permettent :*

- > De refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt
- > De classer en zone naturelle et forestière (zone N) les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en vue de prévenir les risques
- > D'identifier des forêts et éléments boisés en des espaces boisés classés (EBC). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La maîtrise de l'occupation des sols est une composante majeure des politiques de prévention des risques d'incendies de forêts (le débroussaillage ne suffit pas). Il convient donc dans ces PLU de veiller tout particulièrement au traitement de l'interface forêt / habitat (optimisation de son linéaire, création de zone(s) tampon(s), éloignement des constructions de la forêt, accès pour la défense incendie, pas de nouveau mitage en forêt...).

# PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Le massif des landes de Gascogne est classé à haut risque feux de forêt.  
Le risque de feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.  
**La plus grande menace pour la forêt c'est chacun d'entre nous !**

94%  
des feux de forêt sont  
d'origine humaine

6%  
sont dus à la foudre

## ACCÈS RÉGLEMENTÉ : INTERDICTIONS PONCTUELLES

- **Faible** DU 01/10 AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER
- **Moyen** DU 01/03 AU 30/09, PRUDENCE
- **élevé** TOUT VÉHICULE À MOTEUR INTERDIT DE 14H À 22H
- **Très élevé** PROMENADES À PIED OU À VÉLO INTERDITES
- **Exceptionnel** CIRCULATION INTERDITE SUR LES ROUTES LES PLUS EXPOSÉES

## LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

-  NE PAS ALLUMER DE FEU
-  NE PAS CIRCULER AVEC DES VÉHICULES À MOTEUR SUR LES PISTES FORESTIÈRES
-  NE PAS JETER DE DÉCHETS
-  NE PAS FUMER
-  NE PAS CAMPER
-  NE PAS JETER DE DÉCHETS

## AUTOUR DE MA MAISON

-  NE PAS ALLUMER DE FEU D'ARTIFICE
-  NE PAS ALLUMER DE LANTERNE CHINOISE
-  NE PAS INSTALLER SON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Emploi du feu et incendie involontaire (L1163-4 du CF) : amende de 4ème classe et sanctions pénales.  
En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

## LES RÉGLES À RESPECTER ?

LES ACTEURS DE LA  
DÉFENSE DES FORÊTS  
CONTRE L'INCENDIE SONT :

les services de l'État,  
les communes,  
les SDIS,  
les DFCI  
l'ONF

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.

## VOTRE PRUDENCE EST UNE NÉCESSITÉ.

Avant de vous rendre en forêt, pensez à vous renseigner sur :

EN CAS D'INCENDIE  
COMPOSEZ LE  
18 OU LE 112

gironde.gouv.fr  
landes.gouv.fr  
lot-et-garonne.gouv.fr  
drci-aquitaine.fr

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016,  
Règlements sanitaires départementaux. Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.

## LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu, organisée par les propriétaires forestiers, consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt. **RESPECTEZ-LES !**

# LES BONS RÉFLEXES

La Gironde est l'un des principaux départements français impactés par le risque feux de forêt. Les feux exceptionnels qui ont touché le massif des Landes de Gascogne pendant l'été 2022 (notamment à La Teste de Buch, Landiras, St Magne, Belin-Beliet, Saumos et Arès) ont détruit plus de 28 700 hectares. Au total, pas moins de 638 départs de feux ont été recensés pour la seule année 2022. Un triste record jamais égalé depuis les incendies de 1949.

Au cours des dix années précédentes, le département avait déjà connu plusieurs incendies notables, supérieurs à 100 ha (Saint-Jean-d'Illac en 2015, Captieux et Cissac-Médoc en 2017, Saint Michel de Castelnaud en 2018, Captieux, Le Tuzan et Lapouyade en 2020, Avensan en 2021). Ils témoignent de la vulnérabilité de la Gironde face au risque feux de forêt.

***Il est nécessaire de respecter les mesures indiquées en fonction du niveau de vigilance et d'adopter les bons réflexes.***

***En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques pour les feux de forêt sont les suivantes :***

## AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès)
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

## PENDANT

***Si vous êtes témoin d'un départ de feu :***

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)

***Si vous êtes en voiture :***

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

# LES BONS RÉFLEXES

## *Une maison bien protégée est le meilleur abri :*

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- Se tenir informé de la propagation du feu
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

## *Si le feu de forêt est proche de votre habitation :*

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

## APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)



## UN PEU D'HISTOIRE

Bien qu'épargnée par les incendies de l'été 2022, la commune a accueilli et pris en charge les personnes évacuées des communes voisines. Toutefois la commune a déjà été touchée par les incendies, notamment lors du feu de forêt du 16 septembre 2020 où une vingtaine d'hectares ont brûlé à la jonction des communes du Barp et de Salles.

Incendie sur le secteur d'Argilas le 16 septembre 2020

# LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

---

## GÉNÉRALITÉS

### *Qu'est-ce que le risque retrait et gonflement d'argile ?*

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et des millions de mètres cubes. Le retrait-gonflement est un mouvement de terrain qui concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins, composés de minéraux (argiles, glaises, marnes ou limons), renfermant des quantités d'eau variables.

### *Comment se manifeste-t-il ?*

Le retrait et gonflement se manifeste à la suite d'un épisode pluvieux, les sols se comportent « comme une éponge » et voient leur volume augmenter ; c'est la phase de gonflement. À l'inverse, les sols se rétractent lors des périodes de sécheresse, phénomène de retrait reconnaissable par la présence de fissures et de craquelures qu'il engendre en surface sur les bâtiments. Par la suite, le retour à une période humide où les eaux auront tendance à pénétrer plus rapidement par les fissures, peut accélérer un nouvel épisode de gonflement. La présence d'arbres (racines) accentue le phénomène.

## LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la délocalisation et la démolition restent les seules solutions.

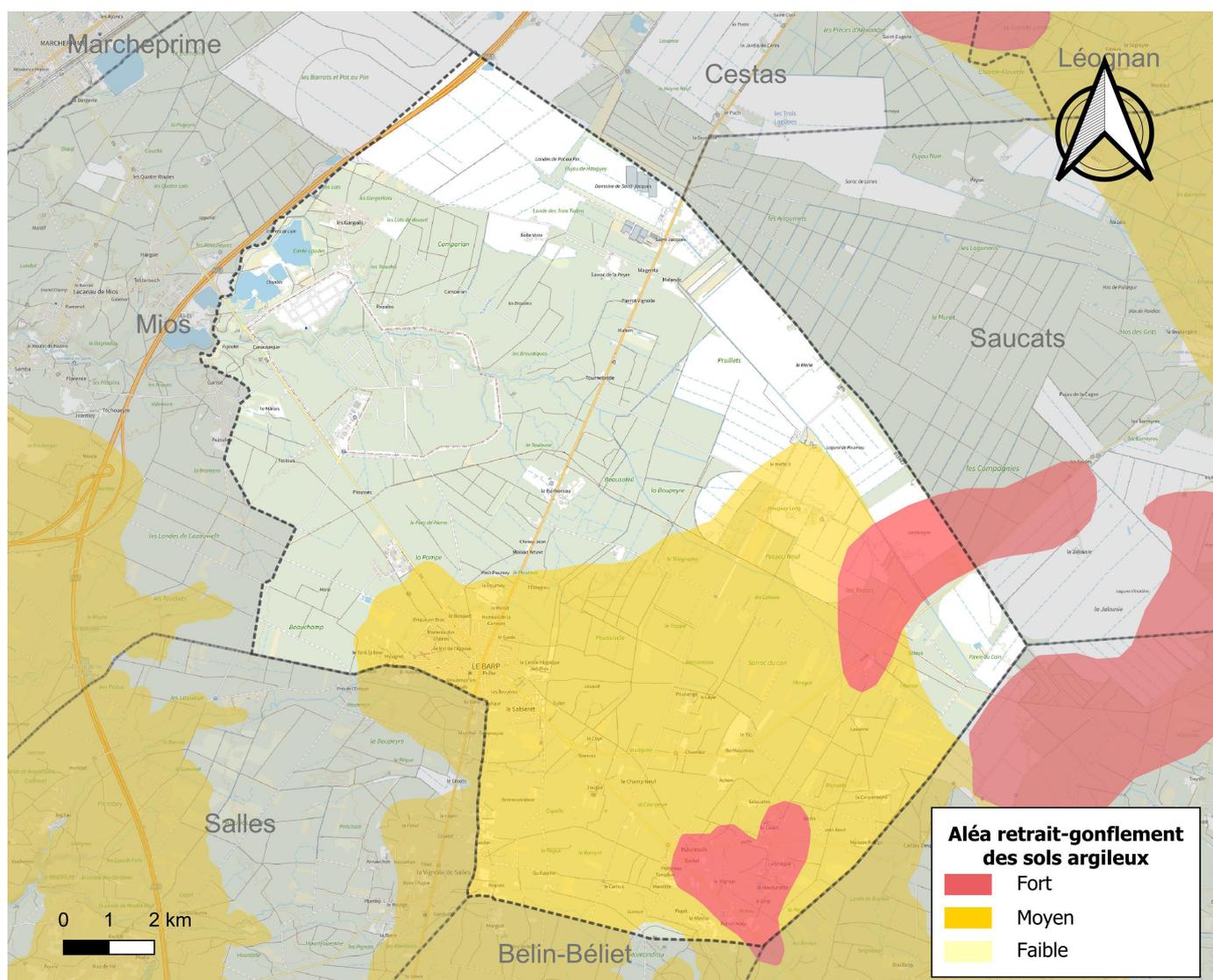
Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses peuvent être conséquents sur le plan économique ; ces dommages représentent le deuxième poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ont des répercussions sur les constructions, les dégâts occasionnés touchant généralement leurs structures : les murs et les terrasses présentent des fissures qui selon le cas s'ouvrent ou se referment au gré des changements climatiques, les charpentes sortent de leur logement, les tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se fissurent, les portes et fenêtres se déforment. Les habitations individuelles de plain-pied sont particulièrement exposées à ce risque, surtout lorsqu'elles reposent sur des fondations superficielles, inférieures à 0,80 m de profondeur.

# LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE

Témoignages oraux, analyse d'archives, enquêtes terrain, études diverses hydrogéologiques, géotechniques, sondages, photo-interprétation, permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier :

Sur la commune du Barp, certaines parties du territoire sont exposées au risque de retrait et gonflement d'argile :



Les mesures envisageables, en gardant à l'esprit que les travaux ne suppriment généralement pas totalement le risque, peuvent être en cas de construction neuve, après étude de sol un **approfondissement des fondations, rigidification de la structure par chaînage...** Pour les bâtiments existants et les projets de construction : **maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation** en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

# LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

---

## UN PEU D'HISTOIRE

La commune du Barp a connu plusieurs épisodes de retrait et gonflement d'argiles caractérisés par des sécheresses ou des mouvements de terrain et a eu plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle.

Libellé	Début de l'évènement	Parution au journal officiel
Sècheresse	01/04/2022	03/05/2023
Sècheresse	01/07/2003	01/02/2005
Mouvement de terrain	21/12/1999	30/12/1999
Sècheresse	01/06/1989	19/07/1991

# LE RISQUE INONDATION

---

## GÉNÉRALITÉS

### *Qu'est-ce qu'une inondation ?*

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités. Une crue, quant à elle, est la conséquence d'une augmentation du débit (mesuré en  $m^3/s$ ) d'un cours d'eau, celui-ci dépassant dans certains cas plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire, une crue décennale a quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

Lorsque les inondations sont la conséquence de phénomènes maritimes (submersion marine), de nombreux paramètres interviennent dans la genèse de ces phénomènes (coefficient de marée, la surcote atmosphérique, le vent). Il est beaucoup plus difficile de définir une période de retour.

Dans les estuaires, et/ou à l'aval des fleuves, les inondations peuvent être causées par la conjonction de ces deux types de phénomènes. On parle alors d'inondation fluvio-maritime. La période de retour de ce type d'événement est encore plus difficile à appréhender. Celle-ci peut alors être approchée localement par le niveau d'eau maximal en un point donné (un marégraphe par exemple). Mais celle-ci dépend alors du lieu considéré, du niveau d'endiguement du cours d'eau et sa tenue ou non lors de l'événement.

### *Comment se manifeste-t-elle ?*

On distingue quatre types d'inondations : la submersion marine, les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les remontées de nappes phréatiques.



# LE RISQUE INONDATION

## La submersion marine :

Dans les zones littorales, l'association de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, un fort coefficient de marée et un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (dunes) ou d'ouvrages de protection.

## Les débordements de cours d'eau :

La rivière sort de son lit (lit mineur), occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La plaine peut être inondée pendant une période relativement longue, car la faible pente ralentit l'évacuation de l'eau.



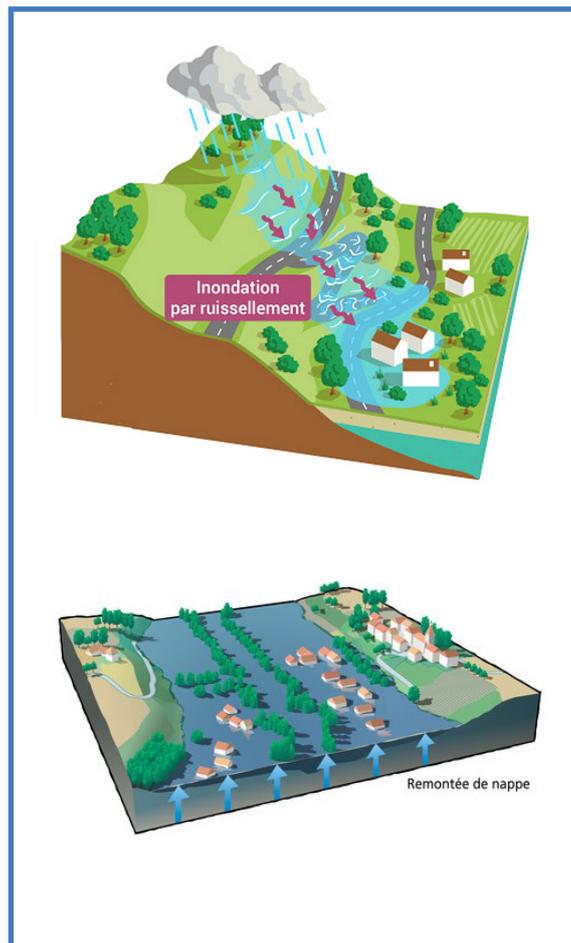
## Les inondations par ruissellement :

Ce type d'inondation se produit lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols et des réseaux de drainage est insuffisante par rapport à l'intensité de l'orage, ou que les sols sont saturés par une nappe.

## Les inondations par remontée de nappe phréatique :

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique, dite aussi nappe libre, remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période durant laquelle les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.



# LE RISQUE INONDATION

---

## LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans les zones urbanisées, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers dans la zone inondée, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs et peuvent concerner des activités situées en zone non inondée (rupture d'approvisionnement des entreprises, salariés ne pouvant se rendre à leur travail).

Des dégâts au milieu naturel sont également causés par l'érosion, les dépôts de matériaux, les déplacements du lit ordinaire des cours d'eau, etc. Ils peuvent aussi être causés dans les zones maritimes par la salinité des eaux. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE

La commune du Barp, parsemée de ruisseaux et crastes, dont le ruisseau de Lacanau, le ruisseau de l'Escarageasse ou le Grand canal de Malande, peut être l'objet d'inondations. Parmi les mesures préventives, la connaissance du risque s'appuie sur des études hydrauliques et repérage des zones exposées réalisées dans le cadre d'atlas des zones inondables (AZI), de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), d'études menées dans le cadre des Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI), de TRI (Territoires à risques importants d'Inondation) ou par des collectivités et syndicats de bassins versants tel que celles menées par le parc naturel régional des Landes de Gascogne qui suit régulièrement le niveau de la Leyre.

En outre, le Schéma Directeur des eaux pluviales de la communauté de communes du Val de l'Eyre, en cours d'élaboration, facilitera la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux, permettant de définir une stratégie de gestion des eaux pluviales.

# LES BONS RÉFLEXES

- 1 • SE METTRE À L'ABRI
- 2 • ÉCOUTER LA RADIO : FRANCE BLEU GIRONDE 101.5FM
- 3 • RESPECTER LES CONSIGNES

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondations sont les suivantes :

## AVANT

### *S'organiser et anticiper :*

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
  - Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- Et de façon plus spécifique :
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants
  - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
  - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
  - Amarrer les cuves, etc.
  - Repérer les stationnements hors zone inondable
  - Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

## PENDANT

### *Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :*

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

# LES BONS RÉFLEXES

## APRÈS

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Et de façon plus spécifique :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Pour plus d'informations :  
<http://www.meteofrance.com>  
<http://www.vigicrues.gouv.fr>



## UN PEU D'HISTOIRE

Au mois de mai 2020, la commune du Barp a connu un épisode d'inondations intenses qui a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 10 juillet 2020.

Inondation de l'école élémentaire Michel Ballion

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## GÉNÉRALITÉS

### Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

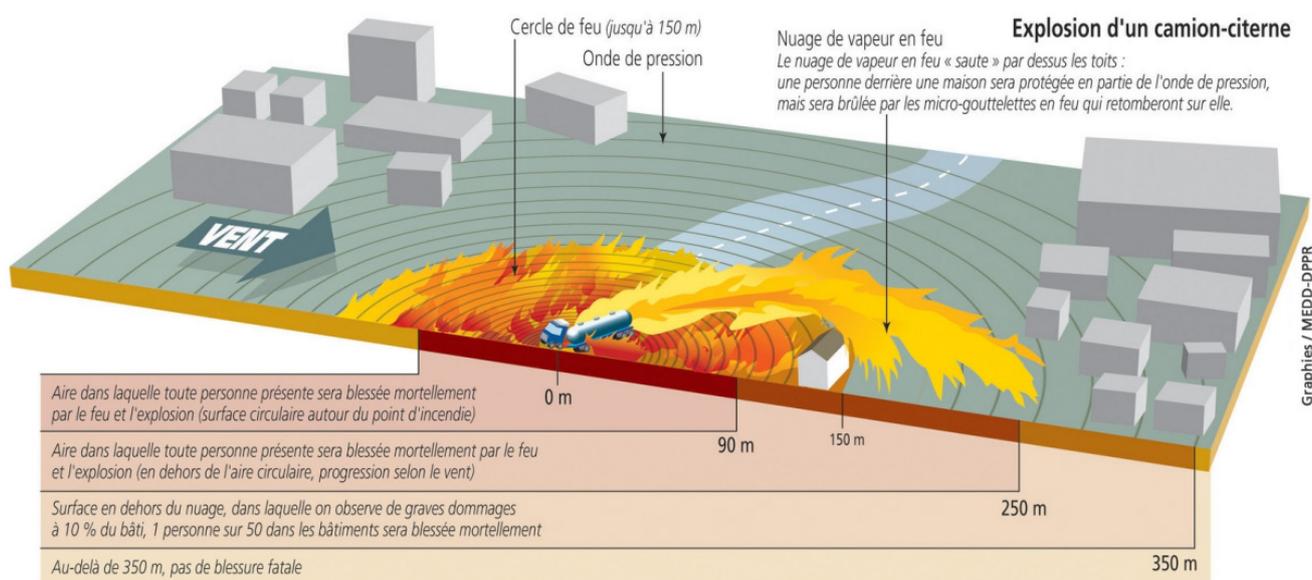
Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.

#### L'accident de TMD combine deux effets :

- 1- l'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement)
- 2- les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

---

## *Comment se manifeste-t-il ?*

### **On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :**

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

## **LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

**Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

**Les conséquences économiques :** les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**Les conséquences environnementales :** un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE

Bordée par l'autoroute A63 au nord de son territoire, la commune du Barp est également traversée par les routes départementales D1010, D5 et D108 qui sont des axes sur lesquels se caractérise le risque d'un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

### *La réglementation en vigueur*

Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses, le transport routier est réglementé par l'accord européen ADR et l'accord européen pour le transport international de marchandises dangereuses par route. En France l'application de ces accords européens est précisée dans l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD »).

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite.



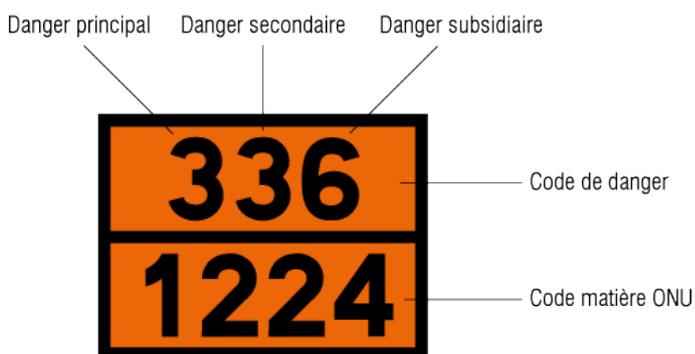
### *La prévention*

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Exemple de plaque orange :

En haut, le code danger (33 signifie « très inflammable » et 6 « toxique »). En bas, le code matière (ou n° ONU).



## Exemple de pictogramme annonçant le type de danger :

(Ici : danger de feu -matière liquide inflammable).



On compte 26 panneaux avec symboles de danger ADR. Ces plaques sont en forme de losange et mesurent environ 30 x 30 cm. Leurs couleurs varient en fonction de la classe de danger auxquelles elles sont rattachées.



# LES BONS RÉFLEXES

- 1 • SE METTRE À L'ABRI
- 2 • ÉCOUTER LA RADIO : FRANCE BLEU GIRONDE 101.5FM
- 3 • RESPECTER LES CONSIGNES

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'accident TMD sont les suivantes :

## AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

## PENDANT

*Si l'on est témoin d'un accident TMD*

- Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

**Dans le message d'alerte, préciser si possible :**

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

*En cas de fuite de produit :*

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

**Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.**

## APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Le risque météorologique recouvre différents phénomènes d'une intensité exceptionnelle tels que la tempête, les orages, la neige et le verglas, le grand froid ou la canicule.

## GÉNÉRALITÉS

### *Le vent violent (tempête)*

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en kilomètres par heure (km/h), mais le Système International utilise comme unité les mètres par seconde (m/s) et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/h). Un vent est en général estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales dans l'intérieur des terres. En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

### *Les orages*

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade. Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. A son sommet, le cumulonimbus s'étale largement, ce qui lui donne sa forme générale d'enclume.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit. L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

### *La neige et le verglas*

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses : elles se compactent et adhèrent à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## *Le grand froid*

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

## *La canicule (vagues de chaleurs)*

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

### **En Gironde, les seuils bio-météorologiques sont :**

Température nocturne : 21°C

Température diurne : 35°C

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

### **Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :**

**Pic de chaleur :** chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

**Épisode persistant de chaleur :** températures élevées (Indices Bio-Météorologique proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

**Canicule :** période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

**Canicule extrême :** canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

---

## LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

### *Le vent violent (tempête)*

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes ou cyclones sur une zone plus étendue.

#### **Les dégâts causés par des vents violents :**

- Toitures et cheminées endommagées
- Arbres arrachés
- Véhicules déportés sur les routes
- Coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

---

**Les conséquences humaines :** Il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe), s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, une personne qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc.

**Les conséquences économiques :** Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

**Les conséquences environnementales :** parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## *Les orages*

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies. Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 10 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger et provoquer d'importants dégâts sur les biens comme l'ont connues plusieurs communes de Gironde en juin 2022.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

## *La neige et verglas*

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible. Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.



# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## Le grand froid

**Les conséquences humaines :** En matière de santé humaine le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

**Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus :**

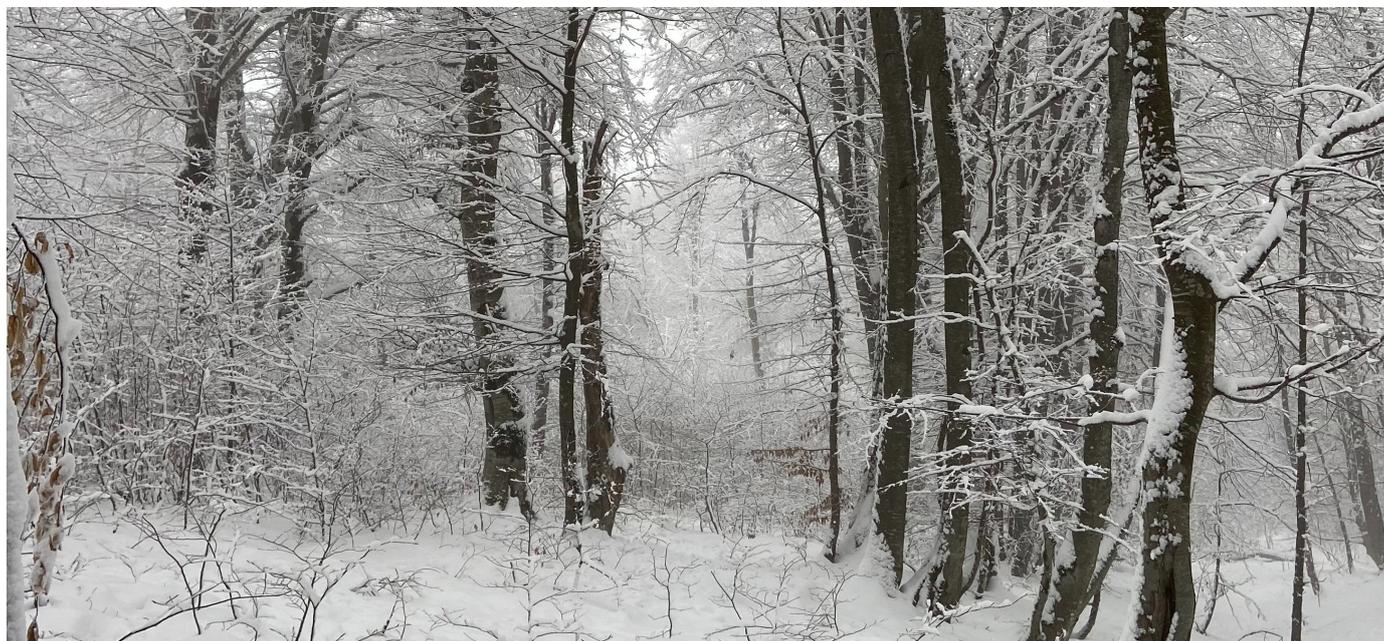
- > Personnes âgées par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes
- > Nouveaux nés et nourrissons qui s'adaptent moins bien aux changements de température
- > Personnes à mobilité réduite, celles non conscientes du danger ;
- > Sans abris, personnes dormant dans des logements mal chauffés ou mal isolés
- > Personnes souffrant de maladies chroniques cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

**ATTENTION AUX INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE**

C'est une conséquence indirecte du froid et la première cause de mortalité par intoxication aiguë en France. Elle peut entraîner des séquelles neurologiques ou cardiaques à vie.

**Les conséquences économiques :** Les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchon de glace. Ces épisodes climatiques, lorsqu'ils sont accompagnés d'humidité, entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, et un grand nombre de personnes. Dans certains cas, la surconsommation électrique peut, localement, entraîner des difficultés ponctuelles sur le réseau de distribution, à l'occasion de pics dus à l'usage intensif de radiateurs électriques.



# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## La canicule

**Les conséquences humaines :** En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à des telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

### LES CONSÉQUENCES LES PLUS GRAVES:

#### LA DÉSHYDRATATION

**Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :**

- Des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- Un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

#### LE COUP DE CHALEUR

Il doit être signalé aux secours dès que possible. Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

**On peut le repérer par :**

- Une agressivité inhabituelle
- Une peau chaude, rouge et sèche
- Des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- Une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Une conséquence indirecte de fortes températures sur la santé est le risque de pics de pollution à l'ozone dans les centres urbains. Par effet de couvercle, les couches atmosphériques plus froides en altitude concentrent l'ozone produit par le gaz d'échappement des véhicules et les hydrocarbures imbrûlés. Cette pollution peut entraîner des irritations des yeux et des troubles respiratoires.

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

---

**Les conséquences économiques :** La trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers, ...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours. À ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

**Les conséquences environnementales :** De fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau (mais aussi d'eau potable), des sécheresses estivales pouvant avoir des conséquences graves sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique...).

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE

### *Les vents violents (tempête)*

#### **LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES**

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours. Cette prévision permet à chacun et aux autorités d'anticiper et de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires.

#### **LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT**

Dans les zones particulièrement sensibles comme le littoral ou les vallées, la prise en compte des caractéristiques essentielles des vents régionaux permet une meilleure adaptation des constructions pour faire face à ces phénomènes (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords). Parallèlement à cela, les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit tels que l'élagage ou l'abattage des arbres les plus proches, la suppression d'objets susceptibles d'être projetés, permet de réduire les conséquences de ces tempêtes.

### *Les orages*

Comme pour les vents violents, les prévisions météorologiques de Météo-France permet aux autorités d'anticiper le phénomène orageux et de diffuser les consignes de sécurité auprès de la population. Les autorités peuvent aussi décider de reporter ou annuler des événements de plein air notamment en cas de risque pour les personnes.

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## La neige et le verglas

Comme pour les phénomènes précédents, la procédure « vigilance météo » de Météo-France concernant la neige et le verglas a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h et les comportements individuels à respecter. Cela permet de diffuser l'information aux médias et à la population. Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre comme le stockage des poids lourds en amont de zone à risque ou la déviation de leur circulation sur des axes sûrs afin d'éviter des accidents et des blocages entraînant des naufragés de la route dans des conditions météorologiques défavorables.

## La canicule

**Le niveau de veille saisonnière (vigilance verte) du « Plan canicule » est activé du 1er juin au 15 septembre. Il a pour objectif :**

- D'anticiper l'arrivée d'une canicule
- De définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci
- D'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

**Le plan canicule comporte 4 niveaux qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques :**

<b>VIGILANCE VERTE</b>	<b>Niveau 1</b>	Veille saisonnière, activée du 1er juin au 15 septembre
<b>VIGILANCE JAUNE</b>	<b>Niveau 2</b>	Avertissement chaleur, en cas de probabilité importante de passage en vigilance
<b>VIGILANCE ORANGE</b>	<b>Niveau 3</b>	Alerte canicule, déclenchée par les préfets de département en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS)
<b>VIGILANCE ROUGE</b>	<b>Niveau 4</b>	Mobilisation maximale, en cas de canicule avérée intense et durable

**Les différentes actions qui peuvent être activées sont :**

- la mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements accueillant des personnes âgées, établissements pour personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes
- l'alerte, sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (InVS)
- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

## Le grand froid

Plan National comportant plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la santé et l'INPES pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployé pour alerter la population sur ces dangers.

Le plan grand froid prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid. Le dispositif allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins. Ainsi, Météo France diffuse quotidiennement une carte de vigilance météorologique qui indique les zones de grand froid quand c'est nécessaire. Les plus démunis peuvent joindre gratuitement les centres d'appel du 115, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou être pris en charge par les équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale.

### Les différents niveaux du plan Grand Froid :

<b>VIGILANCE VERTE</b>	<b>Niveau 1</b>	Veille saisonnière, activée du 1er novembre au 31 mars
<b>VIGILANCE JAUNE</b>	<b>Niveau 2</b>	Épisode de froid de courte durée (1 à 2 jours) ou épisode persistant de froid - températures ressenties minimales comprises entre - 10°C et -18°C
<b>VIGILANCE ORANGE</b>	<b>Niveau 3</b>	Épisode de grand froid - températures ressenties inférieures ou égales à - 18°C
<b>VIGILANCE ROUGE</b>	<b>Niveau 4</b>	Épisode de froid extrême - températures ressenties inférieures ou égales à - 25°C (niveau jamais atteint en Gironde)

# LES BONS RÉFLEXES

**1 • SE METTRE À L'ABRI**

**2 • ÉCOUTER LA RADIO : FRANCE BLEU GIRONDE 101.5FM**

**3 • RESPECTER LES CONSIGNES**

## *Les vents violents (tempête)*

- Limitez vos déplacements
- Ne vous promenez pas en forêt
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

## *Les orages*

- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Évitez les promenades en forêts
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

## *La neige et le verglas*

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer : préparez votre itinéraire
- Privilégiez les transports en commun
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Protégez-vous et les autres usagers des chutes : salez les trottoirs devant votre domicile
- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- N'utilisez pas pour vous chauffer ni des appareils non prévus à cet usage, ni des chauffages d'appoint à combustion en continu.

# LES BONS RÉFLEXES

## La canicule

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Buvez régulièrement de l'eau
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation. Sinon essayer de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma)
- Continuez à manger normalement
- Limitez vos activités physiques
- Portez une attention particulière à votre entourage particulièrement fragile

**Protégez-vous**

**RESTEZ AU FRAIS**

**BUVEZ DE L'EAU**

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

# LES BONS RÉFLEXES

## *Le grand froid*

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent
- Protégez-vous des courants d'air
- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides
- De retour à l'intérieur alimentez-vous
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement

*Vous pouvez vous inscrire sur le Registre  
Communal des Personnes Vulnérables en prenant  
contact avec le CCAS :  
05 57 71 98 59 - [ccasaccueil@lebarp.fr](mailto:ccasaccueil@lebarp.fr)*

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

---

## UN PEU D'HISTOIRE

### *L'historique des principaux événements météorologique en Gironde*

**Les tempêtes Lothar et Martin** (26 et 27 décembre 1999) ont fait des victimes et occasionné de graves dégâts en Gironde : 3 morts, 366 blessés graves, des habitations inondées en bordure d'estuaire, d'importants linéaires de digues endommagées, 400 000 foyers privés d'électricité et 110000 privés d'eau potable, 30 % du massif forestier détruit.

**La tempête Klaus** (24 janvier 2009) a principalement affecté le Sud-Ouest du pays avec des rafales de 150 à 172 km/h sur le littoral. La ville de Bordeaux a été balayée par des vents d'une grande violence (120km/h à l'aéroport de Bordeaux Mérignac) ; 200 000 clients ont été privés d'électricité et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés dans le sud du département.

**La tempête Xynthia** (27 et 28 février 2010) n'atteint pas l'intensité de celle de 1999 en termes de vitesse des vents (environ 161 km/h à Bordeaux), mais elle entraîne une submersion marine sur le Bassin d'Arcachon et sur l'Estuaire de la Gironde. En effet, l'action de la houle a eu pour effet d'arracher du matériel sableux aux plages et aux cordons dunaires (création de falaises vives de 2 à 10 m de hauteur dans le Nord-Médoc, recul du trait de côte de 10 m à Lacanau...).

#### ***La tempête Xynthia a laissé des traces sur le Bassin d'Arcachon où une submersion marine s'est produite :***

- Le passage de la tempête a coïncidé avec une marée haute de coefficient 102
- La pression atmosphérique a chuté d'environ 20 hectopascals en l'espace de 24 heures, générant une élévation du niveau marin de 20 cm
- Les vents violents ont amplifié la force et la hauteur des vagues, avec une forte houle au large estimée entre 6 et 7 mètres
- Ces mêmes vents ont modifié la surface du plan d'eau, entraînant une surcote de 90 cm au niveau du marégraphe d'Eyrac.

Les parkings souterrains d'Arcachon ont été inondés, tout comme l'hôpital d'Arès et 60 maisons à Gujan-Mestras. La digue Johnston de la Teste-de-Buch et la digue du Teich ont également été fortement endommagées. Les vents violents (200 km/h au Verdon) ont entraîné des inondations importantes sur plusieurs territoires girondins, notamment sur la presqu'île d'Ambès : la commune de Saint-Louis de Montferand s'est rapidement retrouvée sous les eaux de la Garonne. Le quartier de la Bastide à Bordeaux fut également en partie submergé.

# LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

---

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Le SAIP remplace le Réseau national d'alerte (RNA) créé dans les années 1950, devenu obsolète.

## *Le SAIP améliore l'alerte des populations avec :*

- Un éventail de risques couverts élargi : catastrophes naturelles (inondation, séisme),
  - Technologiques (accident industriel...) et sanitaires, danger aérien
  - Un repositionnement des moyens d'alerte sur le territoire adaptés aux nouvelles implantations des populations, selon une logique de bassins de risques
  - Une mise en réseau de plusieurs types de moyens d'alerte afin d'assurer l'information du plus grand nombre de personnes possibles (sirènes, automates d'appel, panneaux à messages variables, partenariats avec les radios et télévisions du service public)
  - De nouvelles technologies plus adaptées et performantes.
- 

## FR-ALERT

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.



Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

# LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

---

La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel vous vous trouvez au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception différents des notifications pourront être constatés.

Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux...) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.

*Au Barp, les autres vecteurs d'alerte et d'information pour la population sont :*

- Les panneaux lumineux extérieurs,
- L'application INTRAMUROS
- La page Facebook Officielle « Ville du Barp »
- Le site internet de la commune : [www.ville-le-barp.fr](http://www.ville-le-barp.fr)

# LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

---

## *En cas d'alerte, comment réagir ?*

En cas d'alerte, un comportement réflexe est attendu de vous, afin de vous mettre en sécurité et de faciliter l'action des secours. Il s'agit de vous protéger dans un bâtiment des effets possibles du danger ou d'évacuer immédiatement la zone dangereuse pour ne pas en subir les effets.

## **AU SIGNAL, VOUS DEVEZ :**

---

- **REJOINDRE SANS DÉLAI UN BÂTIMENT.**

Le signal d'alerte doit permettre la mise en sécurité de la population. En fonction des situations, cette notion peut impliquer une mise à l'abri dans un local clos ou l'évacuation de la zone touchée. Par défaut, il convient donc de rejoindre un bâtiment afin de se protéger, de s'informer sur la nature exacte de la crise et de prendre connaissance des consignes que les autorités diffuseront notamment via les médias publics.

- **VOUS METTRE À L'ÉCOUTE DE LA RADIO (France Bleu, France Info ou radios locales) afin de prendre connaissance des consignes diffusées par les autorités.**

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de demeurer opérationnelle et donc la plus fiable. Les antennes de radio France sont donc les stations de référence pour obtenir de l'information quant à l'évolution de la crise et adapter son comportement en conséquence.

- **SUIVANT LES CONSIGNES DIFFUSÉES, SE CONFINER : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).**

La mise à l'abri dans un local clos implique la notion de confinement. Les échanges avec l'extérieur doivent donc être aussi limités que possible, afin de se protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.

- **OU, SUR ORDRE DES AUTORITÉS, ÉVACUER.**

Selon la nature de la situation, les autorités peuvent être amenées à ordonner l'évacuation d'une zone. Il convient donc de se tenir prêt à évacuer dans les délais les plus brefs en fonction des consignes diffusées. Afin de se préparer au mieux à une évacuation, la brochure « Je me protège en famille » aide à la constitution anticipée d'un kit d'urgence afin de pouvoir réagir au plus vite.

# LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)

---

## VOUS NE DEVEZ PAS :

---

- **RESTER DANS UN VÉHICULE.**

En situation de crise, il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 50 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture. De même, une voiture ne résiste pas à la chute d'un arbre et ses occupants n'en seront pas protégés.

- **ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.**

Les enseignants se chargent de la mise en sécurité immédiate des enfants. En cas de confinement, l'école ne sera pas autorisée à ouvrir ses portes. Venir les chercher à l'école vous expose au danger et gêne l'intervention des secours.

- **TÉLÉPHONER.**

Les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.

- **RESTER PRÈS DES VITRES.**

Certaines circonstances peuvent provoquer des bris susceptibles de blesser les personnes à proximité.

- **OUVRIR LES FENÊTRES POUR SAVOIR CE QUI SE PASSE DEHORS.**

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

- **ALLUMER UNE QUELCONQUE FLAMME.**

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.) potentiellement de nature inflammable. Il convient donc de ne pas prendre le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

- **QUITTER L'ABRI SANS CONSIGNE DES AUTORITÉS.**

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que la crise n'a pas été déclarée circonscrite, quitter l'abri vous expose au danger.

# LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

## AVANT

### PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS :

- radio portable avec piles.
- lampe de poche .
- eau potable.
- papiers personnels.
- médicaments urgents.
- couvertures ; vêtements de rechange.
- matériel de confinement.

### S'INFORMER EN MAIRIE :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.
- du signal d'alerte.
- des plans particuliers d'intervention (PPI).

### ORGANISER :

- le groupe dont on est responsable.
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

### SIMULATIONS :

- y participer ou les suivre.
- en tirer les conséquences et enseignements.

# LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

## PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque et des consignes des autorités.
- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données via Radio France
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

## APRÈS

### S'INFORMER :

- Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
  
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.

### ÉVALUER :

- Les dégâts.
- Les points dangereux et s'en éloigner.

*Vous êtes une personne à mobilité réduite ?  
Vous ne pouvez pas évacuer votre logement  
aisément ?*

*Faites vous connaître dès à présent auprès de  
la police municipale :  
05 57 71 98 55 - [policemunicipale@lebarp.fr](mailto:policemunicipale@lebarp.fr)*

## Le Plan Familial de mise en sûreté

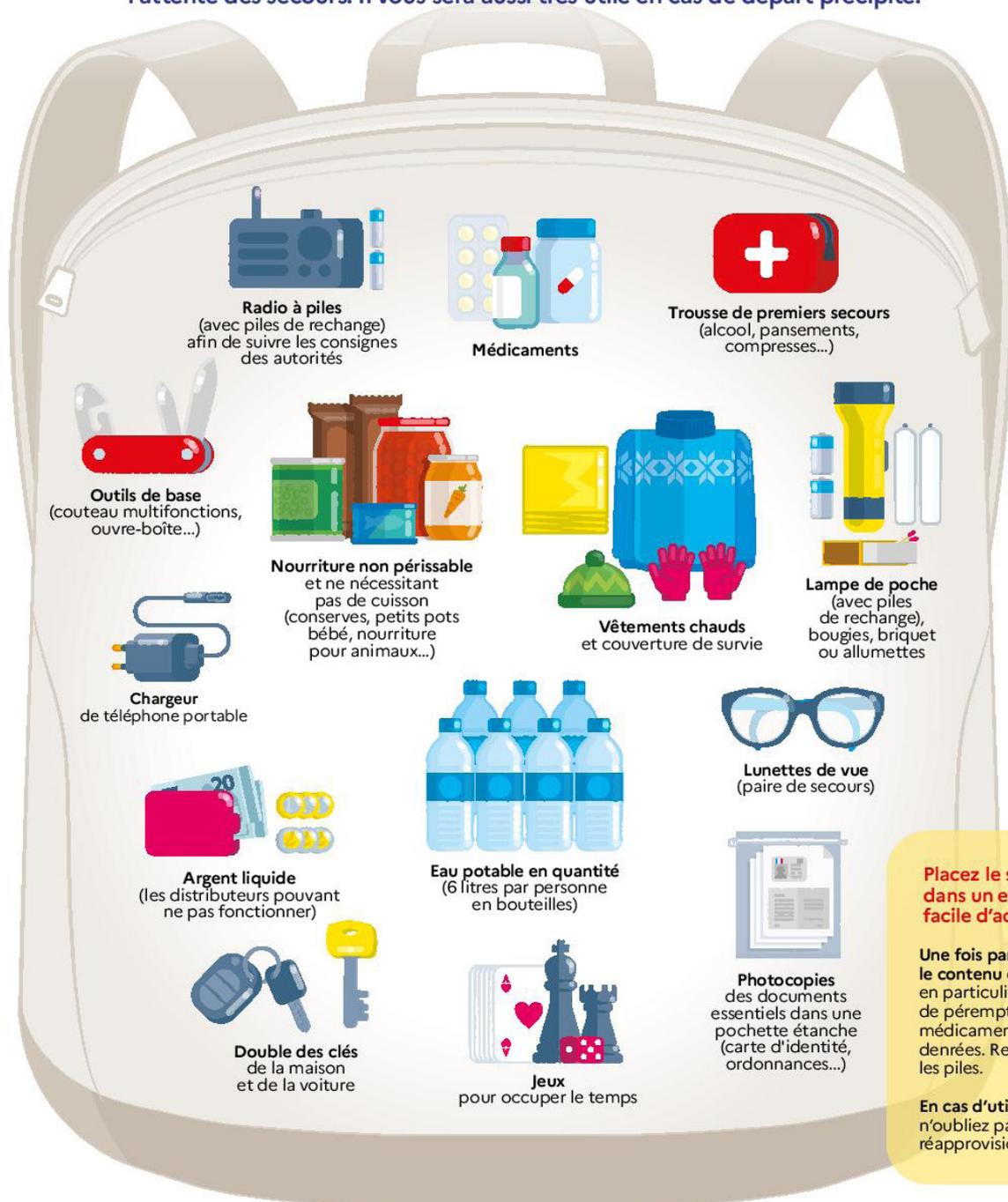
Pour vous aider à vous préparer, la brochure «Je me protège en famille» vous indique les modalités de la réalisation d'un plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Vous pouvez retrouver cette brochure sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille](http://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille)



# Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac dans un endroit facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

# LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi du 13 juillet 1982 modifiée, a instauré un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles, la procédure « CAT NAT ».

Aux termes de l'article 1er de cette loi :

*« Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens de la présente loi, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »*

## QU'EST-CE QU'UN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ?

Après un phénomène naturel dévastateur (inondation, séisme, sécheresse...) la commune, et uniquement la commune, peut demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat. Cette reconnaissance est actée par un arrêté interministériel, « qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des catastrophes naturelles] » (article L125-1 du Code des assurances). C'est la parution au Journal officiel de cet arrêté qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.

## LES PHÉNOMÈNES POUVANT ÊTRE RECONNUS COMME CATASTROPHE NATURELLE

La loi du 13 juillet 1982 prévoit que les personnes physiques ou morales victimes de catastrophes naturelles peuvent être dédommagées par leur société d'assurances pour les dommages qu'elles ont subis lors de phénomènes listés ci-dessous :

- Les inondations :
  - Inondation par débordement de cours d'eau
  - Inondation par ruissellement et coulée de boue
  - Inondation par remontée de nappe phréatique
- Crue torrentielle
- Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
- Mouvement de terrain
- Sécheresse/réhydratation des sols
- Séisme
- Vent cyclonique (uniquement dans les départements d'outre-mer)
- Avalanche

**TOUS LES AUTRES PHÉNOMÈNES SONT EXCLUS DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ET NOTAMMENT :**

- La grêle
- Le feu de forêt
- L'humidité due à l'infiltration de la pluie, de la neige ou de la grêle pénétrant à l'intérieur de l'habitation
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques, qui ne concernent que les Départements d'Outre-Mer

Ces sinistres sont normalement couverts par les garanties classiques du bâtiment ou véhicule assuré, détruit ou endommagé. Ainsi, les sinistrés concernés par ces phénomènes hors champ « CatNat », doivent se rapprocher directement de leurs compagnies d'assurances.

## LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Pour que les sinistrés soient indemnisés des dégâts causés sur leurs biens (habitation, bâtiments, véhicule, etc.) par un phénomène naturel il faut impérativement que le bien soit assuré.

Par ailleurs, le contrat d'assurance doit couvrir le phénomène « catastrophe naturelle » (habituellement garantie incendie ou multirisques habitation – mais il est nécessaire de s'en assurer au préalable auprès de sa société d'assurance). Ainsi, si les biens sinistrés ne font pas l'objet d'un tel contrat d'assurance, aucune couverture ne peut intervenir par le régime des catastrophes naturelles. C'est notamment le cas des véhicules couverts par une simple responsabilité civile (« au tiers ») et non par une garantie multirisque spécifique.

Dès qu'un événement précédemment cité se produit et provoque des dégâts importants sur les biens, les sinistrés peuvent demander auprès de la mairie la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande doit s'accompagner d'une description et de la date de l'événement (et éventuellement de son évolution), en précisant les dégâts subis et le lieu du sinistre afin que la mairie puisse transmettre un dossier complet auprès des services de l'Etat. Il est conseillé de déclarer d'ores et déjà les dommages subis auprès de son assureur.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut intervenir que dans un délai de 24 mois après le début de l'événement naturel en cause.

Lors de la publication de l'arrêté de reconnaissance (ou non reconnaissance) de l'état de catastrophe naturelle, la mairie en informe les administrés qui en avaient fait la demande. Ceux-ci ont alors 30 jours (et non plus 10 jours depuis le 1er janvier 2023) pour saisir leur assureur, si cela n'avait pas été fait préalablement, afin d'ouvrir la procédure d'indemnisation.

*Le gel des cultures ou les dommages aux récoltes (par la grêle par exemple) ne sont pas couverts par le dispositif CAT NAT. Les agriculteurs sinistrés peuvent contacter la chambre d'agriculture afin d'être éligibles aux dispositifs d'aides directes ou indirectes mis en place à l'occasion de l'événement ou via le régime dit des « calamités agricoles ».*

# POUR EN SAVOIR PLUS :

---

## SITES INTERNET UTILES :

**Préfecture de la Gironde, prévention des risques naturels et technologiques :**

<https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

**Géorisques, mieux connaître les risques sur le territoire :**

<https://www.georisques.gouv.fr/>

**Informations générales sur les risques majeurs :**

<https://www.gouvernement.fr/risques>

**Informations météorologiques et risques de crues :**

<https://meteofrance.com/>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

## NUMÉROS D'URGENCE

*Pompiers : 18 ou 112*

*Police ou Gendarmerie : 17*

*SAMU : 15*

*Urgence Sourds et malentendants : 114*

*Urgence Gaz : 0800 47 33 33*

*Urgence Enedis : 09 72 67 50 33*

*Préfecture : 05 56 90 60 60*

*Mairie : 05 57 71 90 90 (heures ouvrées)*

*Adjoint d'astreinte : 06 08 36 25 87*

*(hors heures ouvrées)*

*Agent d'astreinte : 06 83 82 15 43*

*(hors heures ouvrées)*

Ce DICRIM est téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.ville-le-barp.fr](http://www.ville-le-barp.fr)

# GLOSSAIRE :

---

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>AZI</b>	Atlas des Zones Inondables
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de La Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DDETS</b>	Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de La Mer
<b>DFCI</b>	Défense des Forêts Contre les Incendies
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>IBM</b>	Indice Bio-Météorologique
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IFM</b>	Indice Forêt Météo
<b>IGN</b>	Institut Géographique National - Institut national de l'information géographique et forestière
<b>ONF</b>	Office National de Forêts
<b>ORSEC</b>	Organisation de La Réponse de Sécurité Civile
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'Organisation Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention du Risque Technologique
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RNA</b>	Réseau National d'Alerte
<b>SAIP</b>	Système d'Alerte et d'Information des Populations
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Sauvetage Aéro-TERrestre
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transports de Matières Radioactives
<b>TRI</b>	Territoire à Risques importants d'Inondation

# NOTES :

---





Ville de

# Le Barp

*On est si bien ici!*



*Document réalisé par PLANEX et la  
Mairie du BARP  
2023*

*Téléchargeable sur [www.ville-le-barp.fr](http://www.ville-le-barp.fr)*